

IRDH

Institut de Recherche en Droits Humains

RECHERCHE | FORMATION | PLAIDOYER



DROITS DES FEMMES AU PRISME DES ATTEINTES A LA SECURITE ET A L'ENVIRONNEMENT EN RDC

Conférence

Le 28 Mars 2026

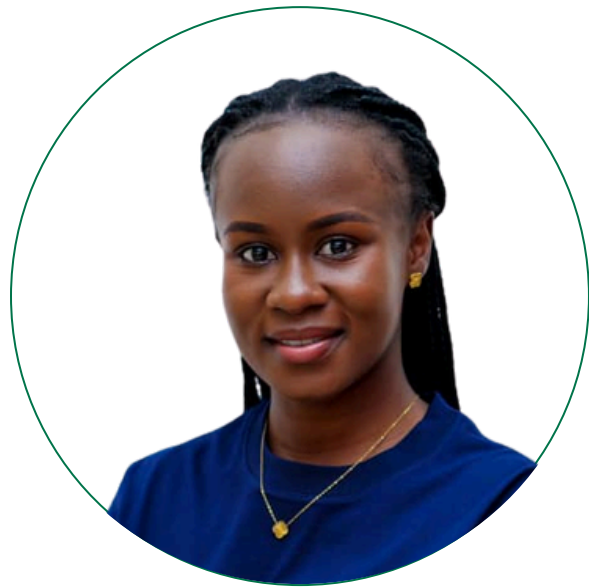
Institut de Recherche en Droits Humains -
Université Nouveaux Horizons
Lubumbashi, Haut-Katanga - www.irdh.org



Thème principal

Droits des femmes au prisme des atteintes à la sécurité et à l'environnement en RDC

INTERVENANTS



**Mme MONKHA
Dorcas**

**Assistante à la Faculté de
Droit de l'UNH
(Modératrice)**



**Docteur MUMBALA
ABELUNGU Junior**

**Doyen de la Faculté de
Droit de l'UPL**



**Professeur MADIANGA
Jean-Jacques**

**Professeur et Vice-Doyen
en charge de
l'enseignement à la
Faculté de Droit de l'UNH**



**Maître KASONGO
KAWAYA Gylain**

**Avocat au Barreau du
Haut-Katanga et
Chercheur à l'IRDH**



**Maître MADIELA
BENA Jérémie**

**Doctorant en Droit des
affaires à l'Université
de Lubumbashi et
Chercheur à l'IRDH**

1. INTRODUCTION GÉNÉRALE

Dans les zones minières de la République Démocratique du Congo, les atteintes aux droits des femmes ne sont ni abstraites, ni lointaines. Elles sont visibles. Elles sont physiques. Elles sont quotidiennes.

Elles s'inscrivent dans le corps même des femmes et sont provoquées par l'exposition prolongée des métaux lourds, notamment :

- Les grossesses perturbées;
- Les fauses couches;
- Les Malformations congénitales
- Les règles douloureuses et les infections;
- La stérilité;
- La ménopause précoce;
- Le cancer de l'utérus, de sang, de seins, de la peau et du col.



Ces réalités ne sont pas isolées. Elles s'enracinent dans un contexte structurel profondément marqué par des dynamiques multiples et interdépendantes :

- Le traitement intensif des métaux lourds;
- Les conflits armés récurrents ;
- La dégradation environnementale accélérée.



Dans ces territoires, la richesse du sous-sol coexiste avec une fragilité extrême des conditions de vie. Les zones minières deviennent ainsi des espaces où se cristallisent des formes complexes d'inégalités, révélant un paradoxe profond entre abondance des ressources et précarité humaine.



Dans ce contexte, les femmes sont les plus exposées. Elles se situent à des vulnérabilités multiples :

- Une vulnérabilité économique liée à la perte des moyens de subsistance;
- Une vulnérabilité sécuritaire liée aux violences en contexte de conflit;
- Une vulnérabilité environnementale liée à l'exposition constante aux pollutions.



Ainsi, les atteintes aux droits des femmes ne sont pas périphériques. Elles constituent un indicateur majeur des déséquilibres structurels dans les zones minières.

Dans ces territoires, une femme ne subit pas une seule forme de violence. Elle en subit plusieurs, simultanément.

Les violences environnementales se traduisent par :

- La contamination de l'eau utilisée pour boire, cuisiner et se laver;
- L'exposition au plomb, au mercure et au cadmium;
- L'apparition de maladies chroniques, d'infertilité et de cancers.

Les violences sécuritaires prennent la forme de :

- Les violences sexuelles en contexte de conflit;
- L'exploitation sexuelle dans les zones minières;
- La peur permanente lors des déplacements quotidiens pour chercher de l'eau, du bois ou aux marchés.

Les violences économiques se manifestent par :

- La perte des terres agricoles;
- La chute des revenus;
- L'accumulation de la dépendance économique;
- Le recours forcé à des activités de survie à haut risque.



Dans ce contexte, le corps des femmes devient le premier lieu où s'expriment les dysfonctionnements du système économique, sécuritaire et environnemental.

Il devient à la fois :

- Un espace d'exposition ;
- Un espace de résistance et
- Un révélateur des inégalités profondes qui traversent les zones minières congolaises.



2. UNE INITIATIVE CONJOINTE : IRDH & UNH

Face à cette réalité, l'Institut de Recherche en Droits Humains (IRDH) en collaboration avec l'Université Nouveaux Horizons (UNH), a saisi l'occasion du 10e anniversaire de cette Université, afin de faire un choix stratégique et assumé. L'Institut ne se contente plus d'analyser les droits des femmes de manière isolée, mais de les replacer au cœur des dynamiques minières, environnementales et sécuritaires .



Cette collaboration s'inscrit dans une démarche de responsabilité académique et institutionnelle, fondée sur une conviction essentielle :

- Former ne signifie pas seulement transmettre un savoir, mais aussi confronter celui-ci à la réalité. Cette approche vise à mieux comprendre, mieux analyser et mieux transformer.

« Former, c'est confronter le savoir à la réalité pour mieux transformer la société » .





Dans cette perspective, la conférence devient un espace de rencontre entre la recherche, la pratique et l'engagement en droits humains. Elle se met au service d'une lecture plus juste et plus complète des vulnérabilités féminines, en contexte de conflits et d'exploitation minières.



Prévue pour une capacité de

100 participants



La conférence a finalement réuni

+ 150 personnes



Avec la participation de **73 femmes**







3. LES INTERVENANTS ET LEURS THÉMATIQUES

3.1. Professeur MADIANGA Jean-Jacques

Professeur et Vice-Doyen en charge de l'enseignement à la Faculté de Droit de l'UNH.

Thème :

« Violences sexuelles et exploitation des ressources naturelles dans les conflits armés : Les leçons de l'affaire des activités armées sur le territoire du Congo (RDC c. Ouganda) devant la Cour internationale de Justice ».

Dans les conflits armés liés aux ressources naturelles, les violences faites aux femmes ne sont pas des effets secondaires, mais des manifestations directes des logiques de guerre.

Réalité vécue par les femmes :

Dans les zones de conflits liés aux ressources :

- Viols utilisés comme arme de guerre;
- Grossesses issues de violences;
- Rejet social des survivants;
- Traumatismes psychologiques profonds;
- Absence de prise en charge médicale et juridique.



Ce qu'il faut faire :

- Criminaliser exclusivement ces violences et lutter contre l'impunité;
- Garantir une prise en charge médicale, psychologique et juridique;
- Intégrer la protection des femmes dans les stratégies de sécurité.



3.2. Maître KASONGO KAWAYA Gylain

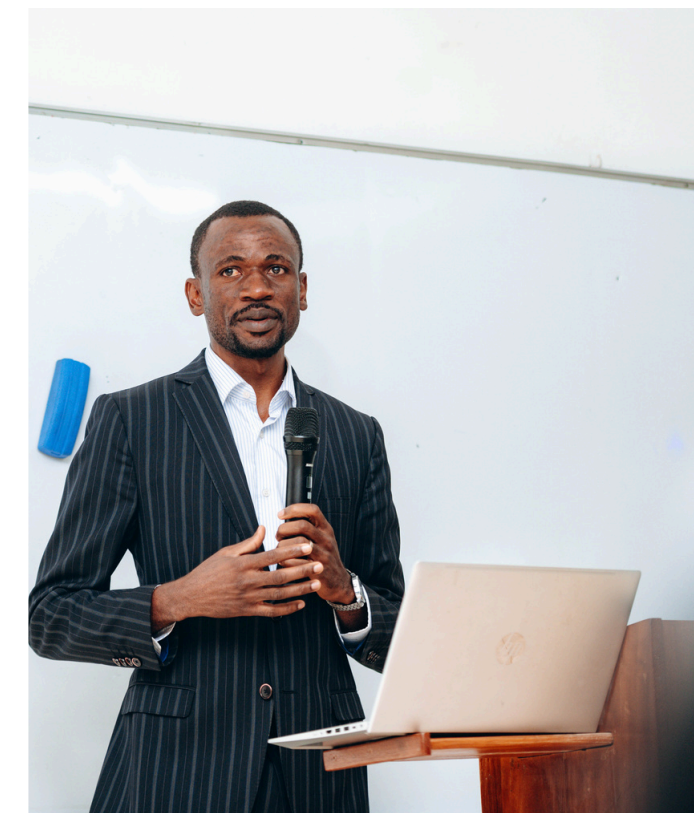
Avocat au Barreau du Haut-Katanga et Chercheur à l'IRDH .

Thème :

« Le lien structurel entre exploitation des ressources naturelles et violences systémiques contre les femmes ».

Cette intervention dépasse la lecture individuelle des violences pour interroger leur dimension systémique et institutionnelle.

Elle démontre que les violences faites aux femmes dans les zones minières ne sont pas des accidents sociaux, mais des effets structurels liés à l'organisation économique extractive.



L'exploitation minière, lorsqu'elle est faiblement régulée, génère un environnement de vulnérabilité multidimensionnelle :

- Violences économiques (appauvrissement, dépendance);
- Violences sociales (exclusion, marginalisation);
- Violences sexuelles (exploitation, abus);
- Violences institutionnelles (absence de protection juridique réelle).



Réalité vécue par les femmes :

Dans les zones de conflits liés aux ressources :

- Femmes privées de leurs terres;
- Perte de moyens de subsistance;
- Dépendance économique accumulée;
- Exposition à l'exploitation sexuelle;
- Travail informel dangereux (mines artisanales).

Ce qu'il faut faire :

- Garantir l'accès des femmes à la terre et aux ressources;
- Créer des alternatives économiques sécurisées;
- Intégrer les femmes dans les circuits économiques formels.

3.3. Maître MADIELA BENA Jérémie

Doctorant en Droit et Chercheur à l'IRDH.

Thème :

« La précarité environnementale comme vecteur d'inégalités dans les zones minières congolaises ».



Cette intervention propose une lecture socio-juridique de l'environnement minier comme espace de production des inégalités.

Elle a mis en évidence une transformation fondamentale : L'environnement minier n'est plus seulement un espace naturel, mais un espace politique et socialement hiérarchisé.

Dans les zones minières congolaises :

- Ceux qui polluent le moins, supportent le plus lourdement les conséquences;
- Ceux qui contrôlent les ressources minières contrôlent également les conditions de vie;
- Les femmes subissent une double exposition : écologique et sociale.

Réalité vécue par les femmes :

- Eau contaminée utilisée pendant la grossesse;
- Augmentation des fausses couches;
- Malformations congénitales;
- Infections répétées;
- Absence d'hygiène menstruelle;
- Fatigue extrême liée à la recherche d'eau.



Solutions :

- Accès garanti à l'eau potable;
- Surveillance environnementale stricte;
- Services de santé adaptés aux femmes (grossesse, menstruation, ménopause);
- Intégration de la santé environnementale dans les politiques publiques.

La précarité environnementale constitue aujourd'hui une forme émergente d'injustice structurelle, à l'intersection du droit, de l'économie et du genre.





3.4. Docteur MUMBALA ABELUNGU Junior

Doyen de la Faculté de Droit de l'Université Protestante de Lubumbashi (UPL).

Thème :

« La RDC et l'article 11. Protection des femmes dans les conflits armés du Protocole de Maputo ».

Cette intervention explore le cadre normatif africain relatif à la protection des femmes en situation de conflit.

Elle met en évidence le décalage entre les engagements juridiques des Etats et leur mise en œuvre effective.

Le Droit existe, mais son effectivité reste un défi majeur dans les contextes d'instabilité.



Le Protocole de Maputo impose aux États une obligation claire de protection des femmes contre toutes formes de violences en période de conflit.

Cependant :

- Les mécanismes institutionnels restent faibles;
- La protection juridique est insuffisamment appliquée;
- Les femmes restent sous-représentées dans les dispositifs décisionnels.

Réalité vécue :

- Lois existantes, mais non appliquées;
- Femmes sans accès à la justice;
- Absence de réparation pour les préjudices subis;
- Invisibilité dans les mécanismes décisionnels.

Solutions :

- Renforcer l'effectivité des lois;
- Garantir l'accès à la justice pour les femmes;
- Intégrer les femmes dans les mécanismes de décision;
- Rendre les entreprises responsables juridiquement.





4. FIL CONDUCTEUR DE LA CONFÉRENCE

Toutes les interventions convergent vers une réalité claire : Les femmes payent le prix humain le plus élevé de l'exploitation minière, des conflits et de la dégradation environnementale.

Elles sont :

- Les plus exposées;
- Les moins protégées;
- Les moins écoutées.





À travers ces différentes interventions, une convergence analytique majeure se dégage : **L'exploitation des ressources naturelles en RDC ne peut être comprise sans analyser les formes des violences basées sur le genre et des inégalités environnementales qu'elle génère.**

5. QUESTIONS – AXE CENTRAL DU DÉBAT



Q1. « En quoi les droits des femmes peuvent-ils constituer un fait politique » ?

Parce que :

- *Décider qui a accès à la terre est une décision politique;*
- *Décider de la répression de la pollution est une décision politique;*
- *Décider qui est protégé ou non est une décision politique.*



Dans les zones minières, la négation des droits des femmes équivaut à une forme d'organisation politique de leur marginalisation.

Q2. « Pourquoi les violences faites aux femmes, dans les zones minières, ne peuvent-elles pas être considérées comme des faits isolés » ?



Réponse:

« Parce qu'elles s'inscrivent dans une logique structurelle. Dans les zones minières, l'organisation économique, l'instabilité sécuritaire et la faiblesse institutionnelle créent un système où les femmes deviennent structurellement vulnérables. Les violences économiques, sexuelles, sociales et institutionnelles sont interconnectées.

Elles ne sont pas des incidents, mais des conséquences directes d'un modèle d'exploitation qui fragilise les femmes de manière systémique ».



Q3. « *En quoi la précarité environnementale dans les zones minières aggrave-t-elle spécifiquement les inégalités du genre* » ?

Réponse:

« *La précarité environnementale transforme les conditions de vie quotidiennes des femmes en facteur permanent de vulnérabilité.*

L'accès à l'eau, à la santé et à l'alimentation devient plus difficile, tandis que l'exposition aux pollutions impacte directement la santé reproductive et générale des femmes.

Cette situation crée une double injustice : Ecologique et sociale, où les femmes supportent les coûts les plus élevés sans bénéficier des ressources extraites ».



Q4. « Pourquoi existe-t-il un écart important entre la protection juridique des femmes, en temps de conflit, et leur réalité sur le terrain » ?

Réponse:

« Parce que les normes juridiques, bien qu'existantes (notamment le Protocole de Maputo), souffrent d'un déficit d'application. Les mécanismes institutionnels sont faibles, les capacités étatiques limitées et les dispositifs de protection insuffisamment opérationnels. En conséquence, les femmes restent exposées à des violences en contexte de conflit, malgré l'existence d'un cadre juridique protecteur.

Cela révèle un problème central : Le passage du Droit écrit au Droit effectif ».



5.1. CONSTATS MAJEURS

L'IRDH et l'UNH affirment une position claire :

- Nous refusons la normalisation des violations des droits des femmes;
- Nous refusons que les corps des femmes deviennent des espaces de sacrifice.

Notre action repose sur quatre piliers :

- Formation (module droits des femmes);
- Documentation des violations;
- Plaidoyer auprès des décideurs;
- Accompagnement des victimes.

Former, c'est comprendre. Documenter, c'est rendre visible. Plaider, c'est chercher les bonnes réponses.

5.2. NOTRE POSITION – IRDH & UNH

La conférence met en évidence une réalité préoccupante dans les zones minières, en RDC :

- Atteintes graves à la santé des femmes (reproductive, mentale et physique);
- Banalisation des violences sexuelles en contexte d'exploitation des ressources naturelles et de conflit;
- Exclusion économique systémique des femmes;
- Faiblesse de la protection juridique effective;
- Invisibilisation des réalités féminines dans la gouvernance.

Ces constats traduisent une vulnérabilité structurelle des femmes au croisement de l'exploitation minière, des conflits et de la dégradation environnementale.

5.3. CE QUE NOUS DEMANDONS

À l'État

- Garantir l'accès aux soins des femmes (santé reproductive, maternité, menstruation, ménopause);
- Appliquer strictement les lois existantes;
- intégrer le genre dans les politiques minières et environnementales.

Aux entreprises

- Prévenir les pollutions;
- Atténuer les dommages causés;
- Réparer les cas avérés.

À la société civile

- Rompre le silence;
- Documenter les réalités;
- Défendre les droits des femmes.



6. CONCLUSION

La conférence a mis en évidence une réalité préoccupante dans les zones minières en RDC :

- Atteintes graves à la santé des femmes (reproductive, mentale et physique);
- Banalisation des violences sexuelles en contexte d'exploitation minière et de conflits;
- Exclusion économique systémique des femmes;
- Faiblesse de la protection juridique effective;
- Invisibilisation des réalités féminines dans la gouvernance.

La protection des droits des femmes dans les zones minières n'est pas une option. Elle constitue une exigence fondamentale de justice, de gouvernance responsable et de respect de la dignité humaine.

Protéger les ressources sans protéger les femmes qui vivent sur ces territoires revient à institutionnaliser l'injustice .

IRDH: +243 981 520 193
publication@irdh.org
www.irdh.org
66, Avenue Kapenda, Lubumbashi,
Haut-Katanga (RDC)



IRDH
Institut de Recherche en Droits Humains
RECHERCHE | FORMATION | PLAIDOYER